



## Arrêté du maire n° 2025.246

### Article 2

Durant la manifestation, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit et selon le plan en annexe :

#### Boulevard du Grand Fossé

(Tronçon du rond-point d'Isigny jusqu'à la limite communale avec Coupvray) le 13 septembre 2025 de 9h00 à 20h00 :

- Interdiction de stationner,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- L'accès de la voie chantier par le boulevard du Grand Fossé sera fermé à la circulation des véhicules,
- Mise en place de parkings provisoires le long de l'axe dont l'accès s'effectuera uniquement par la voie de chantier et par le chemin du Bicheret.

**Les services techniques de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION seront chargés de l'aménagement de ces parkings provisoires et de les rendre inaccessibles à l'issue du weekend des festivités.**

#### Chemin du Bicheret

- 1- Tronçon du parking du collège jusqu'à la limite communale avec Montévrain
  - Fermeture à la circulation le 13 septembre 2025 de 07h00 à 22h00 (sauf véhicules des associations, de police, de secours et de sécurité),
  - Interdiction de stationner du 12 septembre 2025 à 18h00 au 13 septembre 2025 à 20h00,
- 2- Tronçon du parking du Gymnase jusqu'à la limite avec l'intersection de la voie de chantier: Interdiction de stationner le 13 septembre 2025, les places de stationnement seront réservées aux VIP,
- 3- Tronçon de la voie de chantier jusqu'à la limite du bois du Bicheret : autorisation de stationnement sur l'accotement le 13 septembre 2025,
- 4- Tronçon de l'intersection avec la rue des Pommiers jusqu'à la limite du bois du parc du Bicheret : circulation des véhicules en sens unique dans le sens rue des Pommiers à Chessy vers Montévrain et interdiction de stationner le 13 septembre 2025,
- 5- Le stationnement sur le parking du Gymnase sera interdit et privatisé pour les associations le 13 septembre 2025.

## Arrêté du maire n° 2025.246

### Parking de la Ferme des Tournelles :

Mise à disposition du parking le 13 septembre 2025 de 09h00 à 20h00.

#### Article 3

**Le VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION est chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

#### Article 4

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation par le Val d'Europe Agglomération 48 heures avant le début de la réglementation. **Il ne devra pas être posée sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois la manifestation terminée.**

#### Article 5

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

#### Article 6

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chessy
- Monsieur Le Président du Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Maire de Montévrain
- Monsieur le Maire de Coupvray
- EPAFRANCE

Fait à Chessy, le 18 juillet 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire

Antoine POUPART



## Arrêté du maire n° 2025.246

